

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ « PORTES DE SECOURS PMR » DU
BÂTIMENT DU ROTT A LA SOCIETE MICKAEL AIR**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation et de mises aux normes de la maison du Rott publiée sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU** le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°5 « Portes de secours PMR » ;
- VU** l'offre de la société MICKAEL AIR d'un montant de 8 800,00 € HT ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de la maison du Rott et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation et mise aux normes pour permettre l'accueil des enfants de la crèche familiale ;
- CONSIDERANT** que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;
- CONSIDERANT** que l'offre de la société MICKAEL AIR présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de rénovation et mise aux normes de la maison du Rott ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux « Portes de secours PMR » de l'opération de rénovation et de mise aux normes de la maison du Rott à la société MICKAEL AIR pour un montant de 8 800 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 11 février 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*